

Arrêté N° 2025 03769 VDM

**SDI 51/0065 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2018 03359 VDM PORTANT L'INTERDICTION
D'OCCUPER L'IMMEUBLE - 3 RUE MOLIERE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2018_03359_VDM, signé en date du 14 décembre 2018, portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 3 rue Molière - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès-verbal valant remise de l'immeuble sis 3 rue Molière - 13001 MARSEILLE 1ER, de la part de [REDACTED] à la Ville de Marseille, signé en date du 10 décembre 2024,

Considérant que l'immeuble sis 3 rue Molière - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0150, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 86 centiares, appartient en toute propriété à la Ville de Marseille, domicilié Quai du Port - 13001 MARSEILLE cedex 20, ou à ses ayants droit,

Considérant que le procès-verbal valant remise de l'immeuble sis 3 rue Molière - 13001 MARSEILLE 1ER, de la part de [REDACTED] à la Ville de Marseille, signé en date du 10 décembre 2024, atteste de la réalisation des travaux mettant fin aux dangers relevés dans l'immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 3 rue Molière est relié à l'immeuble sis 5 rue Molière - 13001 MARSEILLE 1ER en vue d'accueillir une annexe de l'Opéra Municipal,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 25 août 2025, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 1^{er} décembre 2024 par le maître d'ouvrage délégué représenté par [REDACTED] dans l'immeuble sis 3 rue Molière - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0150, quartier Opera, pour une contenance cadastrale de 86 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2018_03359_VDM, signé en date du 14 décembre 2018, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 3 rue Molière - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde